

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 82 - 23 du 26 octobre 1982 définissant la période de référence
à prendre en compte pour le calcul de l'assiette de la prime
pour épuration aux Collectivités Locales

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

DELIBERE

Article 1er - Les primes pour épuration attribuées aux Collectivités Locales ou à leur groupement pour une année donnée seront assises sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 2 - Dispositions transitoires

Pour l'année 1983 il sera procédé à l'apurement de la prime pour épuration 1982 (deuxième semestre).

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL

